

Mme la Présidente d' XVD, Nicole BARDI  
Copie à Mme la Préfète de la Corrèze, Salima SAA

Le sujet de divergence qui fait débat ces dernières semaines au sein de notre communauté de communes de Xaintrie Val Dordogne est celui de l'eau, ce bien si précieux et vital, que notre nature nous offre gracieusement. Nous nous devons, nous élus de la nation, par et pour nos concitoyens, d'en être les garants tant pour la préservation de ce bien que pour la protection de nos populations qui la consomment.

Nous tenons tout d'abord à vous assurer, Mme la Présidente, que nous ne cautionnons pas l'empêchement de la tenue de la réunion du conseil communautaire qui devait avoir lieu le 09 décembre à Albussac. Nous avons pu constater, fort heureusement, que la levée de boucliers était restée pacifique mais déplorons qu'à votre demande ainsi qu'à celles de Camille CARMIER et Vincent ARRESTIER, les manifestants aient refusé de quitter la salle, empêchant ainsi l'exercice démocratique de notre communauté de communes. Vous défendez la ressource unique, nous préférons mettre en avant le principe de précaution et par voie de conséquence sommes favorables à plusieurs ressources pour alimenter et sécuriser correctement l'avenir de notre territoire. Nos points de désaccords sont certains et nous vous avons déjà écrit à ce sujet, courrier resté d'ailleurs sans réponse de votre part. Cependant, ce n'est pas parce que nous avons des divergences, que nous avons pour autant demandé à qui que ce soit de venir perturber le dernier conseil communautaire ni même demandé aux participants présents à cette manifestation d'entrer dans la salle. Il aurait sans doute été préférable, Mme la Présidente, comme nous vous l'avions préconisé (notamment suite au rapport de la commission Eau du 2 décembre dernier, lequel vous a été transmis le 3) de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire, et ce afin de prendre le temps de bâtir ensemble un véritable projet concerté de territoire, mais également afin d'éviter les désagréments que nous avons tous connus ce soir-là.

Nous tenons, Mme la Présidente à vous faire part ici de quelques interrogations complémentaires à nos précédentes requêtes.

Il convient tout d'abord de faire quelques rappels:

Le 07 Novembre 2018, le conseil communautaire alors en place prenait une délibération à l'unanimité des membres présents qui était intitulée « motion en faveur du report de la prise de compétence Eau et Assainissement ». Pour être effective, et donc reporter le transfert de ces deux compétences au 1er janvier 2026, cette motion devait être validée par au moins 25% des conseils municipaux du territoire XVD, lesquels devaient représenter au moins 20% de la population. Il semblerait que bon nombre de nos conseils municipaux de l'époque aient en effet délibéré pour un report des compétences au 1er janvier 2026. Nous nous en tiendrons ici à la compétence Eau, et vous demandons de bien vouloir nous confirmer que ce sont bien toujours les communes qui détiennent celle-ci. *Le cas échéant, pensez-vous, Mme la Présidente, que la communauté de communes soit en légitimité d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil communautaire le vote pour la définition d'un scénario de restructuration et d'optimisation de notre alimentation en eau potable, comme cela a été le cas dans l'ordre du jour de la convocation du 09 décembre dernier ?* Par ailleurs, l'intitulé de ce projet de délibération était pour le moins surprenant car il nous paraît difficile de restructurer et optimiser une étude (Cf intitulé du projet de délibération) que nous n'avons pas réalisée et pour laquelle nous n'avons que trop rarement eu notre mot à dire alors que nous la finançons. A l'article 1 de ce projet de délibération il était en effet précisé que le conseil communautaire devait se prononcer pour un scénario de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire intercommunal en substituant à terme les ressources existantes par une ressource unique fiable. Il n'est à nulle part mentionné dans ce projet que les conseils municipaux devront entériner ce choix de scénario s'il venait à être voté. *En terme de compétence, ne risquons nous pas de mettre en péril le bien fondé même de cette délibération si nous la prenions ?*

Le même jour de 2018, le conseil communautaire, par délibération à l'unanimité des présents, entérinait le lancement d'une procédure d'appels d'offre pour une **étude** « établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ». Il est assez surprenant de constater que dans les statuts d' XVD, en vigueur à cette période et c'est également le cas encore à ce jour, il est notifié au chapitre 637 ( Développement rural et environnemental) que la communauté de communes a pris la compétence facultative nommée: réalisation du schéma de **distribution** d'eau potable. Nous nous permettons de vous rappeler que la distribution et l'alimentation en eau potable sont deux notions distinctes. *De ce fait, Mme la Présidente, nous aimerions savoir si notre communauté de communes a toute légitimité pour réaliser une étude intitulée schéma directeur d'alimentation en eau potable ?*

Par ailleurs, le 19 décembre 2018, une délibération du conseil communautaire venait approuver à l'unanimité des présents (preuve de confiance totale en notre communauté de communes), une convention de groupement de commande entre XVD et les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable pour la conduite de la-dite étude. La communauté de communes se voyait donc nommée coordonnateur pour les communes membres. Il est notamment précisé à l'article 7 de cette convention que celle-ci entrerait en vigueur dès sa signature et devait s'achever à la réception définitive des prestations.

Nous ne reprendrons pas ici tous les points des prestations prévues par le cahier des charges de cette étude réalisé par le CPIE de la Corrèze, étude qui a par suite été confiée au groupement de bureaux d'études SOCAMA, DEJANTE et ALTEREO. Nous nous contenterons d'en relever quelques-uns :

Phase 1: État des lieux: recueil, analyse et synthèse des données

- Page 26: «le bureau d'études établira un inventaire des ressources existantes mais non exploitées». Cela ne nous a pas été communiqué comme nous vous l'avions déjà indiqué.

Phase 2: proposition de scénarios de restructuration et d'optimisation

- Page 58, 59 et 61: plusieurs communes sont explicitement citées ( St Bonnet Les Tours, Gouilles, Reygades et St Sylvain à minima) pour lesquelles il n'est pas demandé de réflexion supplémentaire en termes de scénario de restructuration de la ressource à l'échelle communale.
- Page 62: «il apparaît indispensable de réfléchir à la mobilisation d'une nouvelle ressource **complémentaire**, pérenne et structurante». Il n'est donc nullement prévu dans le cahier des charges la possibilité d'une ressource unique. *Comment expliquez-vous qu'un scénario basé sur une ressource unique nous ait été présenté?*
- Page 63: Nous regrettons d'y lire que les nouvelles ressources seront recherchées uniquement dans la Dordogne ou ses affluents. Cependant, il est écrit un peu plus loin, page 64, que « dans le cas d'une solution visant à créer un point de prélèvement en aval d'un ouvrage hydroélectrique, il sera nécessaire de faire le point sur les obligations faites aux ouvrages en matière de débit réservé et si des études DBM sont en cours ou déjà réalisées». Nous n'avons pas eu connaissance de ces informations. *La tranche optionnelle pour la détermination du débit minimum biologique avait-elle été retenue ?*
- Page 65: «l'analyse des contraintes environnementales: les sites proposés feront (l'objet) d'une analyse des contraintes environnementales...L'impact paysager sera également évalué» Nous n'avons pas eu connaissance de ces analyses qui pourtant sont primordiales. *Pourquoi ne pas nous les avoir communiquées?*
- Page 66: «chaque scénario fera l'objet d'un descriptif technique (niveau étude préliminaire) qui fera ressortir: les ressources conservées et abandonnées et la nature des risques auxquels ces ressources peuvent être sujettes (quantité, qualité) ». *Pourrions-nous avoir ce descriptif ?*

Phase 3: programme opérationnel-schéma directeur d'alimentation en eau potable

« Ce programme opérationnel devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage ».

Comme nous vous l'avions déjà indiqué nous n'avons jamais eu connaissance de ce comité de

pilotage ou les maîtres d'ouvrage compétents n'ont malheureusement pas été conviés. Parallèlement, si nous n'avions requis récemment la tenue de la commission Eau, celle-ci n'aurait certainement pas été convoquée par vos soins : c'est pourtant cette seule commission qui devrait avoir pour mission d'accompagner cette étude.

Vous en conviendrez aisément, Mme La Présidente, le rendu qui nous a été fait est plus que minimaliste, ne répond pas à plusieurs critères du CCTP, et ne satisfait donc pas nos attentes et ce notamment au regard des dépenses publiques engagées. Il est par ailleurs tout à fait intéressant de noter que le rendu définitif de la phase 1 n'a toujours pas été communiqué à l'ensemble des maîtres d'ouvrage compétents et ne nous permet donc pas d'avoir une approche globale et systémique des diverses problématiques du territoire.

Il semblerait par ailleurs que l'ensemble des élus communautaires n'aient pas reçu le document « final » présenté le 28 Octobre à St Martin La Méanne. *Pensez-vous réellement, Mme La Présidente, que nous sommes en mesure de prendre la décision la plus efficiente et en toute connaissance de cause ?*

Nous nous permettons de souligner que même si les communes ont signé la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un SDAEP, à aucun moment, il n'est stipulé dans cette étude qu'elle nous oblige à prendre rapidement une décision sur des travaux à engager. La réflexion concertée est à préférer à la contrainte et ce pour un avenir serein de notre territoire.

Nous tenons également à revenir sur la problématique du «Secteur St Privat»: nous sommes en effet stupéfaits vis à vis des difficultés d'approvisionnement en eau potable à l'étiage sur ce secteur. En effet, nous sommes très surpris d'avoir découvert que depuis une dizaine d'années que ces difficultés existent, aucune autre investigation, mis à part des études, n'ont été réalisées. A ce titre, et dans un souci de solidarité territoriale, sachez que nous sommes prêts à vous soutenir pour la recherche de solutions rapides.

Nous souhaiterions que les études puissent être complétées pour répondre à toutes les questions que nous avons listées, et le cas échéant proposer une solution plurielle et rationnelle.

Au regard de l'ensemble de tous ces éléments, et en attendant une réponse écrite et rapide de votre part, nous vous invitons, Mme la Présidente à faire preuve de discernement dans vos prises de décision et ce afin de ne pas risquer de mettre en péril notre communauté de communes. Nous vous suggérons également d'éviter la coercition envers nos communes et de considérer chacune d'entre elles avec bienveillance et ce notamment au regard de leurs compétences.

Une telle décision mérite de prendre du temps.

Veillez agréer, Mme la Présidente, nos respectueuses salutations communautaires.



Lionel JEAN

A Reygades, le 15.12.2021

*Rousselle*

Aline Clavière

*de Foussignat - Thier*



LEHMANN Jean Pierre

David Eyma Dolenc

Michel LHERM  
10 le maire

Poujade André



GASQUET Jean François

René BITARELLE

Bernard TRASSOUSSAINE

ARRESTIER Vincent



C. PAIR

